

AIDE REGIONALE INDIVIDUELLE A LA FORMATION - ARIF MODE D'EMPLOI Année 2022

PREAMBULE

L'offre de formation régionale ouverte aux demandeurs d'emploi se présente sous la forme d'actions de formation collectives. Elle comprend un programme structurel, des accords-cadres que la Région a signé avec les Universités en Grand Est, le GIP-FCIP (réseau des GRETA) et le CNAM.

Afin de mieux répondre aux besoins des entreprises en personnel qualifié et aux besoins en compétences des demandeurs d'emploi, la Région a décidé, en partenariat avec Pôle Emploi, les Missions Locales, CAP Emploi et les branches professionnelles, de compléter son offre de formation « collective » avec un dispositif individuel intitulé « AIDE REGIONALE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (ARIF) ».

L'ARIF permet, en complément du programme régional et des mesures de Pôle Emploi, de prendre en compte des projets professionnels certifiants ou professionnalisants de demandeurs d'emploi qui ne peuvent être satisfaits en raison de leur spécificité ou du fait de leur caractère isolé.

OBJECTIF DU DISPOSITIF

L'aide individuelle doit permettre au stagiaire de s'insérer dans la vie active grâce à une action de formation adaptée à ses besoins par le biais :

- d'actions de formation **certifiantes¹ avec ou sans alternance** d'une durée minimale de **35 heures en centre** et inférieure ou égale à **1600 heures au total**,
- ou**
- d'actions de formations **professionnalisantes avec ou sans alternance** d'une durée comprise entre **35 heures en centre et 600 heures au total**.

Ces formations doivent avoir une intensité hebdomadaire de 20 h minimum en centre de formation.

Les actions de formation sans alternance n'ouvriront pas droit à la rémunération

¹ Diplôme de l'Education Nationale, Titre Professionnel (inscrits au RNCP), Certificat de Qualification Professionnelle, Certificat de Spécialisation, Diplômes reconnus par une convention collective d'une branche
ARIF 2022

Les formations en discontinu et ouvertes à distance devront être délivrées au nom de l'Etat (via les ministères), enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et **ne seront pas rémunérées**.

Validation des acquis de l'expérience – VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif qui permet de faire valider les compétences (savoir-faire, méthodologies, process, connaissances) construits dans l'expérience par l'obtention d'une certification (diplôme, titre ou certificat) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Intervention sur la validation partielle

Si le demandeur ne valide que partiellement sa VAE, il lui faudra peut-être, selon la certification visée, suivre un complément de formation, avant de poser une nouvelle demande de VAE, la Région pourra financer des modules complémentaires (sous réserve de la production de la notification qui reprend la décision finale et les préconisations éventuelles).

ELIGIBILITE DE LA DEMANDE

L'objectif recherché est le retour à l'emploi. L'opportunité d'attribution d'une ARIF s'étudie toujours en fonction des **possibilités de reclassement professionnel rapide du bénéficiaire** à l'issue de la formation, au regard du projet global et des offres d'emploi potentielles.

Un regroupement de dossiers individuels ne doit pas se substituer à une formation du Programme Régional de Formation. Aussi, pour éviter ce type de dérive, pour une formation identique, l'intervention régionale est limitée à **maximum 5 dossiers par organisme et par formation par an**.

Dans le cas où plus de 5 demandes individuelles seraient exprimées simultanément pour la même action, priorité sera donnée aux bénéficiaires :

1. les moins qualifiés
2. inscrits comme demandeur d'emploi depuis plus d'un an
- 3- la date d'arrivée du dossier

l'ARIF peut être mobilisée si :

- **l'action de formation financée dans le Programme Régional de Formation se déroule à plus de 120 km (aller/retour) du lieu de résidence du demandeur d'emploi,**

FORMATIONS EXCLUES

- Les formations collectives déjà financées par la Région, Pôle Emploi, AGEFIPH.
- Les formations telles que CACES, FIMO, Permis secs (C, CE, D) et leur renouvellement ou recyclage quels qu'ils soient (ex : CACES, habilitations électriques, FCO...)
- Les formations dont la durée de formation est supérieure à un an pour l'obtention du diplôme (quelle que soit l'année de formation pour laquelle la demande de prise en charge est établie ; 1ère, 2ème ou 3ème année)
- Toutes les formations du secteur médical, paramédical et social y compris le CAP Accompagnement dans la Petite Enfance
- BAFA, BAFD
- Les formations dans les métiers de la beauté (coiffure, esthétique, maquillage, ongles...),
- Les formations généralistes à la création d'entreprise et celles liées au développement personnel (coaching, relaxation...)
- Les formations supérieures au niveau III (supérieures à BAC+2 – niveau 5)
- Formations préparatoires ou préalables à l'enseignement ou de perfectionnement des enseignants
- Formations aux concours de la Fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Les BPJEPS pour les moins de 30 ans financés dans le Programme Régional de Formation

- Concernant la capacité professionnelle de taxi et VTC : nécessité d'un employeur identifié (avec une promesse d'embauche d'au moins 6 mois) ou projet validé de création d'entreprise.

PARCOURS FORMATION CREATION/REPRISE ENTREPRISE : ARTICULATION ARIF/ FORMA CREA

- **FORMA CREA** est un parcours de formation adapté qui vise à consolider le projet du créateur ou repreneur d'entreprise.
- Il permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour gérer son entreprise (aspects administratifs, comptables, vente, RH...) et de se familiariser avec l'environnement du digital ou des spécificités liées à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

FORMA CRÉA s'adresse aux :

- ✓ demandeurs d'emploi : futurs créateurs ou jeunes créateurs depuis moins de 6 mois et à leurs conjoint/associés ;
- ✓ licenciés économiques ;
- ✓ artistes-auteurs ;
- ✓ intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel non ayant droits auprès de leur OPCO ;
- ✓ salariés depuis moins de 6 mois en CAE (Coopérative d'Activité et d'Emploi), SCOP (Société Coopérative et Participative), SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) en Couveuse.

FORMA CRÉA permet de suivre un parcours de formation individualisé d'une durée de 90 à 202 heures, articulé autour d'un tronc commun et adapté en fonction des besoins et prérequis de chaque bénéficiaire :

- ✓ Les fondamentaux de la création d'entreprise (tronc commun) - **90 H**
- ✓ Les modules optionnels :
- ✓ L'approche administrative et comptable de l'entreprise - **21H**
- ✓ Les techniques de vente (dont vente en ligne) - **21H**
- ✓ Les opportunités du numérique (création de site web, réseaux sociaux) - **14H**
- ✓ Les ressources humaines adaptées aux TPE - **21H**
- ✓ Entreprendre en ESS - **35H**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT ET INSCRIPTION, LE LIEN EST LE SUIVANT :
<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/formation-crea-entreprise/>

Merci d'adresser vos questions à :

formation.crea@grandest.fr

1. ARTICULATION ARIF/FORMA CREA

2 CAS DE FIGURE

- Les **demandeurs d'emploi** ayant suivi Forma Créa depuis moins d'1 an peuvent bénéficier d'une ARIF pour accéder à un/des modules techniques* pour finaliser leur parcours.
**Formations courtes de 35 heures à 150 heures en centre, techniques, en relation directe avec le projet du créateur et indispensables à l'installation et qui ne font pas l'objet d'une exclusion par la Région (cf rubrique formations exclues)*
- Les bénéficiaires de l'ARIF souhaitant créer leur entreprise peuvent intégrer Forma Créa

QUELLES SONT LES DEMARCHES A SUIVRE ?

Le demandeur d'emploi fait valider son projet de formation par son conseiller avant tout financement. **La démarche de formation doit être cohérente et pertinente** avec un projet de création/reprise d'entreprise.

Le conseiller Pôle emploi validera le projet **au regard du contenu, des coûts pédagogiques, et de la durée de l'action de formation**, mais aussi sur sa **pertinence pour l'installation**

REMUNERATION DURANT LA FORMATION ?

Les formations sans alternance, à distance, en discontinu ne seront pas rémunérées.

PARCOURS FORMATION CREATION/REPRISE ENTREPRISE : ARTICULATION ARIF/ FORMA CREA

PRESCRIPTION POLE EMPLOI

Le **demandeur d'emploi** fait valider son projet par son conseiller Pole emploi en cohérence avec son projet de création d'entreprise



1. FORMA CREA/ARIF

Les demandeurs d'emploi ayant suivi Forma Créa depuis moins d'1 an peuvent bénéficier d'une ARIF pour accéder à un/des modules techniques* pour finaliser leur parcours.

*Formations courtes de 35 heures à 150 heures en centre, techniques, en relation directe avec le projet du créateur et indispensables à l'installation et qui ne font pas l'objet d'une exclusion par la Région (cf rubrique formations exclues)



2. ARIF/FORMA CREA

Les bénéficiaires de l'ARIF souhaitant créer leur entreprise peuvent intégrer Forma Créa

PRESCRIPTEURS

L'ARIF est un outil de la Région Grand Est mis à la disposition de Pôle emploi, des Missions Locales et CAP Emploi dans le cadre de leurs missions spécifiques.

IL CONVIENT DE VERIFIER EN AMONT QUE L'ORGANISME DE FORMATION EST TITULAIRE D'UN NUMERO DE DECLARATION D'EXISTENCE AUPRES DE LA DIRECCTE

De plus, La loi « Avenir professionnel » n° 2018-771 du 5 septembre 2018 fait évoluer le monde de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du développement des compétences, avec l'ambition de capitaliser sur la qualité des actions. Tous les organismes de formations et autres PAC (prestataires du développement des compétences) ont l'**obligation d'obtenir la certification QUALIOPI au 1er janvier 2022** s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés à cette date.

PUBLICS VISES

Les bénéficiaires sont exclusivement:

- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et domiciliés dans le Grand Est,
- Les jeunes suivis par les Missions Locales et sortis de formation initiale depuis plus de 12 mois (lycée, université ou contrat d'apprentissage et domiciliés dans le Grand Est).

➔ Sont exclus du dispositif :

- les personnes sorties de contrats en alternance (ex : contrat de professionnalisation) depuis moins d'un an,
- les Demandeurs d'Emploi sortis depuis moins d'un an d'une action de formation ayant déjà bénéficié d'un financement quel que soit le financeur (Région Grand Est, OPCA, Pôle emploi, ...),
- les personnes démissionnaires depuis moins de 3 mois de leur dernier emploi sauf les démissionnaires d'un contrat aidé en vue d'une entrée en formation qualifiante.
- les personnes en disponibilité
- les DE salariés si le contrat de travail est supérieur à 30 heures par mois

FINANCEMENTS ET COFINANCEMENTS

Le financement des coûts pédagogiques est plafonné à **6 000 € maximum**

La participation régionale ne peut en aucun cas concerner les frais annexes afférents à la formation (achats de matériel, frais d'inscription, heures consacrées à la rédaction d'un mémoire, frais d'hébergement, frais de déplacement, ...).

La formation peut comporter une période en entreprise mais pour les formations en présentiel seule la partie de la formation dispensée en centre donnera lieu à un financement régional.

Des cofinancements tels que Pôle Emploi, CPF, OPCO.... peuvent être mobilisés, **cependant en aucun cas l'ARIF ne vient en cofinancement.**

Le bénéficiaire de l'ARIF est amené à participer au financement de sa formation le cas échéant.

A noter : pour les personnes ayant une reconnaissance RQTH, un partenariat spécifique avec l'AGEFIPH est mis en place par la Région.

La demande doit se faire en parallèle de la demande ARIF. Le prescripteur devra se rapprocher de l'AGEFIPH afin de mettre en place un dossier de cofinancement.

Contact : grand-est@agefiph.asso.fr

Les modalités sont les suivantes :

- *la Région prend en charge à hauteur de 10 % les coûts pédagogiques de la formation + le versement de la rémunération (à l'exception des formations à distance, celles se déroulant en discontinu et les formations sans alternance ne seront pas rémunérées).*
- *l'AGEFIPH prend en charge à hauteur de 90 % les coûts pédagogiques de la formation*

REMUNERATION DES STAGIAIRES (au titre de la 6^{ème} partie, livre III du Code du Travail)

Les modalités de prise en charge des rémunérations et de la protection sociale sont similaires à celles du programme régional pour l'année 2022 ; **à l'exception des formations à distance celles se déroulant en discontinu et les professionnalisations sans alternance qui ne seront pas rémunérées.**

L'attribution de la rémunération est conditionnée à la prise en charge des frais pédagogiques stricto sensu.

- ✓ Les demandeurs d'emploi bénéficiant de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, ...) effectuent les démarches adéquates auprès de l'organisme qui leur verse l'allocation avant l'entrée en formation. Il peut y avoir cumul de l'allocation perçue au démarrage de la formation avec la rémunération (sauf pour les bénéficiaires de l'ASS).
- ✓ Les stagiaires ayant une « reconnaissance de travailleur handicapé » ont la possibilité de choisir de maintenir leur ARE (Pole Emploi) ou d'opter pour la rémunération régionale (ils ont le droit d'option).

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est entré en vigueur au 01/01/2019.

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au 01/01/2019. Les rémunérations perçues lors d'une formation professionnelle entrent dans le champ d'application de cette nouvelle modalité fiscale.

Ainsi, les montants des indemnités de rémunération versées aux stagiaires, qui sont soumis à l'impôt sur le revenu seront actualisés par la prise en compte du prélèvement à la source.

Le paiement à la source ne modifie pas les règles de calcul de l'impôt. Il a uniquement pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

L'organisme de formation constitue et dépose le dossier de demande de rémunération via l'outil « LAREMU » de Docaposte Applicam

Saisie l'action concernée sur le site internet «www.formation.grandest.fr» et dans KAIROS la présence du bénéficiaire à la formation.

STATUT DES BENEFICIAIRES

Pendant toute la durée de l'action de formation (centre et entreprise), le bénéficiaire de l'ARIF a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

DUREE DE LA FORMATION

- Les formations éligibles doivent respecter les durées suivantes :
 - pour les formations certifiantes la durée est comprise entre 35 heures en centre et 1600 heures au total
 - pour les formations professionnalisantes la durée est comprise entre 35 heures en centre et 600 heures au total,
- La formation est réalisée dans un délai maximum de **12 mois**. Le candidat doit être présenté à l'examen conduisant à la qualification par l'organisme de formation impérativement avant la fin de la formation. L'organisme de formation s'assure de l'inscription effective à l'examen de validation de la formation.
- L'intensité hebdomadaire de la formation doit être supérieure ou égale à **20 h**. Cette intensité doit être respectée pendant toute la durée de la formation (sauf pour les formations à distance ou se déroulant en discontinu).

MISE EN ŒUVRE de l'ARIF

Tout bénéficiaire d'une ARIF doit au préalable procéder à la validation de son projet professionnel. Cette validation est réalisée avec le conseiller Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap emploi, dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi, et peut s'appuyer sur des prestations spécifiques.

1. Modalités d'établissement d'une demande via le « portail des aides » de la Région Grand Est

Le demandeur d'emploi après avoir obtenu la validation de son projet professionnel par le conseiller (Pôle emploi, Mission Locale ou CAP Emploi) :

- **Remet à son conseiller :**
 - ✓ Un CV
 - ✓ Une lettre de motivation
 - ✓ Un ou 2 devis de formation
 - ✓ Le programme de formation
 - ✓ Le calendrier de la formation

2. Pré-instruction et saisie du dossier par le prescripteur

Lorsque tous les documents pour la complétude du dossier sont chez le conseiller (fiche de renseignements complétée par l'organisme de formation, CV, lettre de motivation, 2 devis et programme de formation, le calendrier, RIB de l'organisme de formation pour les formations à distance ou par correspondance y joindre le Programme Individuel de formation - PIF), la saisie de la demande peut être initiée sur le portail des aides de la région Grand Est.

Les conseillers du Pôle emploi, de la Mission Locale ou Cap Emploi examinent le dossier et le motivent en termes de recevabilité et d'opportunité de la formation au regard du projet professionnel du demandeur d'emploi et du marché du travail.

L'ARIF est un outil d'insertion dont la prescription dépend de la validation du projet.

- Une demande par le demandeur d'emploi peut conduire à un refus d'attribution motivé soit par une non recevabilité de la demande si la formation ne correspond pas aux critères du dispositif (durée, intensité, délai, ...) soit par un avis d'opportunité défavorable fondé sur l'insuffisance de plus-value pour l'employabilité de la personne, débouchés insuffisants au regard du marché du travail, absence des pré-requis nécessaires, l'inadéquation entre programme de formation et l'objectif recherché suite à la validation du parcours, ...
- Après avoir saisi le dossier portant **son avis motivé**, le conseiller valide le dossier sur le portail des aides (cf guide) qui arrive chez les instructeurs à la Région.
- L'organisme de formation a l'obligation de saisir l'action concernée sur le site internet «www.formation.grandest.fr»

Le dépôt du dossier complet doit être antérieur à l'entrée en formation mais cela ne garantit pas une prise en charge de la Région Grand Est.

LIEU DE FORMATION

Une formation délivrée en dehors de la région, mais en France métropolitaine, peut-être éligible. **Toutefois, le bénéficiaire intégrera en priorité les organismes de formation de la Région Grand Est.**

Les stages en entreprise pourront se dérouler dans les pays limitrophes tels que le Luxembourg, la Belgique, l'Allemagne et la Suisse uniquement.

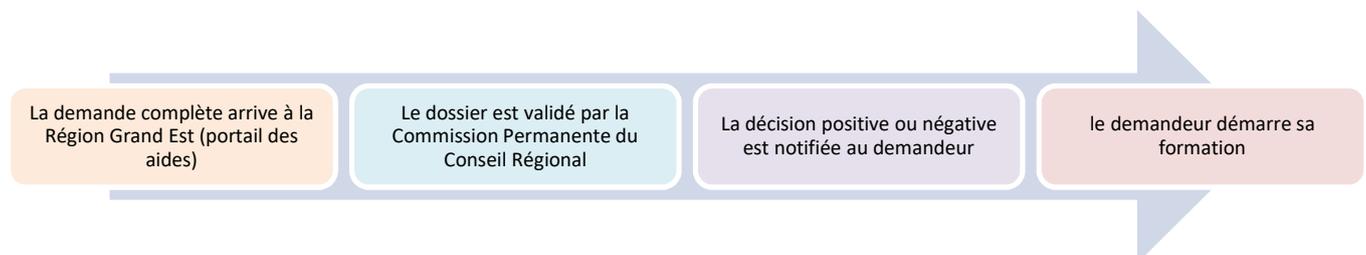
INSTRUCTION TECHNIQUE DU SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

La demande doit être validée par la **Commission Permanente du Conseil Régional** qui se réunit 1 fois par mois.

La présentation des dossiers à la Commission Permanente nécessite **une transmission** des demandes **4 semaines environ**, **avant la réunion** de la Commission Permanente **sous peine de refus de prise en charge**.

En amont des réunions de la Commission Permanente du Conseil Régional, le service de la Formation Professionnelle prépare l'examen des demandes. Cette instruction technique consistera notamment à s'assurer du respect des critères d'éligibilité de la formation.

1. Chronologie classique du dépôt d'un dossier



2. Situation particulière exceptionnelle, sous réserve d'accord préalable entre le conseiller et la Région Grand Est

Dans les cas où les formations débutent entre la réception du dossier par la Région Grand Est et la date de la Commission



Dans ce second cas de figure le demandeur prend le risque de devoir financer par ses propres moyens la formation en cas de refus de prise en charge par la Région.

Toutefois, cela ne constituera pas un motif de refus.

NOTIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

A l'issue de la réunion, la Région Grand Est notifiera la décision :

PAR MAIL

- ✓ Au prescripteur,
- ✓ A l'organisme de formation

PAR COURRIER

- ✓ Au demandeur d'emploi (avis favorable ou défavorable)

ADRESSE LA LISTE DES FORMATIONS AGREEES A LA REMUNERATION REGIONALE

- ✓ à Docaposte Applicam, qui sera chargée du versement de la rémunération et de la protection sociale du demandeur d'emploi, pour le compte de la Région Grand Est.

MODALITES DE PAIEMENT DE LA FORMATION AU PRESTATAIRE :

Le versement du coût de la prestation à l'organisme de formation s'effectue **par un versement unique en fin de formation au prorata des heures effectuées** sur présentation d'une facture qui sera à déposer sur le portail des aides par l'organisme de formation.

La facture devra être déposée **au plus tard 4 mois** après la fin de la formation, à défaut, la participation régionale sera annulée.

PERSONNES CHARGES DU SUIVI DES DOSSIERS A LA REGION GRAND EST - SERVICE FORMATION CONTINUE

Site	Nom	Téléphone/mail
Bas-Rhin/Haut-Rhin Aube/Haute Marne	Nicole DI LORENZO	03 88 15 66 25 arif@grandest.fr
Meurthe et Moselle/Meuse/Moselle/Vosges Ardennes/Marne	Dorothee FISCHER	03 87 33 64 73 arif@grandest.fr

Calendrier des Commissions

Année 2022

Mois	Date de réunion	Date limite de réception des dossiers ARIF	La formation pourra débuter à partir du
Pas de commission en Janvier			
Février	04/02/2022	25/01/2022	07/02/2022
Mars	18/03/2022	01/03/2022	21/03/2022
Avril	08/04/2022	24/03/2022	11/04/2022
Mai	20/05/2022	02/05/2022	23/05/2022
Juin	24/06/2022	10/06/2022	27/06/2022
Juillet	Pas de commission en Juillet		
Pas de commission en Août			
Septembre	16/09/2022	29/08/2022	19/09/2022
Octobre	21/10/2022	03/10/2022	24/10/2022
Novembre	18/11/2022	27/10/2022	21/11/2022
Décembre	Pas de commission en Décembre		